

**Loi n° 08-18 portant approbation de  
l'Amendement au Protocole de Montréal  
relatif aux substances qui appauvrissent  
la couche d'ozone, adopté à Kigali -  
Rwanda - le 15 octobre 2016**

**Dahir n° 1-18-75 du 23 kaada 1439  
(6 août 2018) portant promulgation de la loi  
n° 08-18 portant approbation de  
l'Amendement au Protocole de Montréal  
relatif aux substances qui appauvrissent la  
couche d'ozone, adopté à Kigali - Rwanda -  
le 15 octobre 2016<sup>1</sup>**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier  
la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55  
(paragraphe II),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du  
présent dahir, la loi n° 08-18 portant approbation de l'Amendement au  
Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche  
d'ozone, adopté à Kigali - Rwanda - le 15 octobre 2016, telle qu'adoptée  
par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Tétouan, le 23 kaada 1439 (6 août 2018).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

---

1- Bulletin officiel N° 6706 – 25 hija 1439 (6-9-2018), p 1595.

# **Loi n° 08-18 portant approbation de l'Amendement au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali - Rwanda - le 15 octobre 2016**

## **Article unique**

Est approuvé l'Amendement au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à Kigali - Rwanda - le 15 octobre 2016.

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6702 du 11 hija 1439 (23 août 2018).